COMMUNE
DE VENDENHEIM

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 21 novembre 2022 à 19h00

L'an deux mille vingt-deux, le 21 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 10 novembre 2022, sous la présidence de M. le Maire, Philippe PFRIMMER.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :
Pierre SCHWARTZ - Guy JUNG – Michel DENEUX – Cathie GNEITING – Jean-Pierre LE LOUP - Valérie MUSSO – Véronique ESCHBACH – Philippe MEDER – Marie-Odile KRIEGEL – Monique SIFFERT - Nathalie HALTER – Raymond FEUCHT– Christine HEPP – Christophe CHARLIER - Sandrine KUNTZMANN – Christophe HAREAU – Marc KLUGHERTZ – Nathalie SPANO – Cédric SCHAULY – Anne DEMELT – Elisabeth HAMON – Caroline KIM - Lionel BRECKLE– Denis SCHAEFFER – Muriel UGUET – Adrien ACQUAFRESCA

Etaient absents avec procuration :
Claudine WEBER donne procuration à Guy JUNG
Thierry NOVAIS donne procuration à Christine HEPP
Caroline KIM donne procuration à Philippe PFRIMMER
Lionel BRECKLE donne procuration à Pierre SCHWARTZ

Secrétaire de séance : Marie-Odile KRIEGEL

A 19h, M. le Maire ouvre la séance. Il donne lecture des procurations et nomme Marie-Odile KRIEGEL secrétaire de séance. Il souhaite la bienvenue au public.

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2022

Le compte-rendu est approuvé par 27 voix pour (2 absents MM. Michel DENEUX et Christophe CHARLIER).

FINANCES

1) Adoption d'un règlement budgétaire et financier

La commune de Vendenheim a délibéré le 13 juin 2022 pour anticiper la mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget principal et le budget annexe "Lotissement".

Pour mémoire, cette nouvelle nomenclature transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux métropoles, aux régions et aux départements. Parmi ces règles figure l'obligation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) qui fixe les règles de gestion applicables à la Commune pour :

- La préparation et l'exécution du budget,
- La gestion pluriannuelle des crédits,
- L'information aux élus,
- Les règles en matière d'amortissement comptable des immobilisations.

A ce titre, il est proposé d'adopter le règlement budgétaire et financier, fourni en annexe de la présente délibération pour clarifier les règles de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour (2 absents MM. Michel DENEUX et Christophe CHARLIER).

- **Adopte** le règlement budgétaire et financier,

- **Précise** que celui-ci annule et remplace le précédent règlement.

2) Budget 2023

Le vote du Budget Primitif est un acte important dans la gestion communale. Il traduit les volontés politiques des élus et sa construction donne les lignes directrices aux services pour la mise en œuvre des priorités des élus.

Les tensions internationales qui impactent les prix des énergies et génèrent une forte inflation font vaciller les fondamentaux économiques des pays occidentaux basés sur une énergie abondante et peu chère.

Dans ce contexte difficile, la commune de Vendenheim fait le choix de poursuivre sa politique d'investissement pour diminuer sa dépendance aux énergies fossiles et assurer aux Fédinois des infrastructures de qualité.

Ainsi, le nouveau calendrier budgétaire, avec un vote du budget avant le 1er janvier 2023, permettra aux services d'engager les projets d'investissement dès le début d'année.

Le budget devient ainsi un véritable « outil » facilitateur pour les services et les élus pour mener à bien les projets structurants.

Il conviendra toutefois d'adopter un Budget Supplémentaire au courant de l'année 2023 pour intégrer les reports de l'année précédente. Le Budget Supplémentaire sera également l'occasion de corriger certaines prévisions budgétaires à la suite des notifications officielles que la Commune recevra de la part de ses différents partenaires, notamment les services de l'Etat (fiscalité, DGF, pénalité SRU, etc.).

1. Présentation de la section de fonctionnement

Les autorisations de crédits inscrites au BP 2023 pour les dépenses de fonctionnement sont de **6 900 000 €.**

Dans le détail, les chapitres de dépenses évoluent de la manière suivante :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) sont évaluées à 3 000 000 €.
  Ce chapitre budgétaire est en forte augmentation par rapport au BP 2022. Cette augmentation s'explique principalement par l'augmentation exceptionnelle des prix de l'énergie (+ 160 000 € pour l'électricité et + 440 000 € pour le chauffage).

  D'autres hausses sont programmées au stade budgétaire pour tenir compte de l'évolution des coûts, portés par une inflation que la France n'a plus connue depuis 30 ans.

- Les charges de personnel (chapitre 012) sont évaluées à 2 900 000 € et prévoient des crédits pour deux recrutements programmés (un agent d'accueil à temps non complet et un technicien bâtiment) et le recrutement potentiel d'un ouvrier au Centre Technique Municipal. Une marge de sécurité permet également d'anticiper une hausse du point d'indice si l'inflation se maintient à ce niveau élevé tout au long de l'année 2023.

- Les atténuations de produits (chapitre 014) sont évaluées à 90 000 € dont 75 000 € pour la pénalité SRU (manque de logements sociaux).

- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) sont évaluées à 485 000 €. A noter les dépenses relatives aux droits d'auteur (type SACEM).

- Les charges financières (chapitre 66) sont évaluées à 75 000 €, en progression par rapport à 2022 compte tenu du nouveau prêt mis en place en janvier 2023.

- Les opérations d'ordre correspondant à l'autofinancement sont en recul à 340 000 €.

Du côté des recettes de fonctionnement, les principales recettes sont :

- Les recettes provenant des impôts et taxes (chapitre 73) évaluées à 5 730 000 € en hausse de 330 000 € par rapport au BP 2022.

  Cette revalorisation tient compte de deux éléments importants dans les recettes d'impôts locaux :

  - L'intégration dans les bases communales de taxe foncière complémentaire d'entreprises importantes situées dans l'écoparc Rhénan (+ 150 000 €).
  - Une revalorisation forfaitaire des bases locatives de 4%. (+ 180 000 €).

  Les recettes liées aux droits de mutation sont revues légèrement à la baisse (- 30 000 €) pour anticiper une diminution du marché des transactions immobilières.

- Les dotations (chapitre 74), qui regroupent principalement les subventions et participations versées par l'Etat, l'Eurométropole et la CAF à la Commune, sont évaluées à 900 000 €.

- Les autres produits de gestion courants (chapitre 75) constitués essentiellement des loyers perçus par la Commune sont évalués à 130 000 €.

  Compte tenu des autres recettes, la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à 6 900 000 €.

2. Présentation de la section d'investissement

Les principaux investissements prévus sur l'année 2023 concernent les travaux sur le bâtiment mairie (honoraires de maitrise d'œuvre, début des travaux d'extension et création du réseau de chaleur) pour lesquelles une enveloppe de 3 250 000 € est d'ores et déjà prévue au stade BP.

A côté de ce projet structurant, d'autres projets annexes sont prévus ci-dessous :

Liste des projets retenus au BP 2023	Montant TTC
Mairie - Extension (tranche 1) dont MGPE	3 250 000 €
Etudes école maternelle + périscolaire (programmiste)	30 000 €
Etudes Waldeck - Terrasse	15 000 €
Stade Waldeck - Accès maison concierge	30 000 €
Plantation d'arbres	30 000 €
Ecole maternelle - Isolation phonique	15 000 €
Platelage et garde corps Omnisport	15 000 €
Hangar Waldeck - Electricité	20 000 €
Parking rue Matter	75 000 €
Liaison piétonne Berlioz - Holweg : 3 mats EP	10 000 €
Eclairage secteur Holweg à Platane	70 000 €
Eclairage - Centre ancien	10 000 €
Véhicules techniques au CTM	60 000 €
Informatique (enveloppe globale)	20 000 €
Relamping omnisport	20 000 €
Travaux divers	80 000 €
TOTAL	**3 750 000 €**

Avec l'ensemble des investissements prévus, les crédits nécessaires aux chapitres 20 et 21 (immobilisations incorporelles et corporelles) sont de 3 750 000 €.
Les autres dépenses réelles d'investissement inscrites au BP 2023 sont :

- Le remboursement du capital de la dette pour 385 000 € compte tenu du nouvel emprunt mis en place en janvier.
- Des opérations d'ordre à hauteur de 25 000 €.

Le financement de ces projets se fera par les recettes d'investissement suivantes :

- Un emprunt de 3 000 000 € destiné à financer les travaux de la mairie (chapitre 16).

Cette somme sera débloquée dès le début du mois de janvier.

- Les recettes financières (chapitre 10) évaluées à 600 000 € :
  - 525 000 € liés à la récupération de la TVA sur les dépenses d'investissement effectuées en 2021,
  - 75 000 € pour la taxe d'aménagement.

- La Commune bénéficie également d'une subvention d'investissement de 300 000 € notifiée par l'Etat pour les travaux d'extension de la mairie.
- La vente d'un terrain appartenant à la Commune situé dans la zone commerciale est également provisionnée pour un montant de 30 000 € (chapitre 24)

Compte tenu des autres recettes, notamment les opérations d'ordre, la section d'investissement s'équilibre à 4 270 000 €.

Le tableau ci-dessous présente une version synthétique du Budget 2023.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2023
Chap 011	Charges à caractère général	3 000 000 €
Chap 012	Dépenses de personnel	2 900 000 €
Chap 014	Atténuation de produits	90 000 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	485 000 €
TOTAL des dépenses de gestion courante		*6 475 000 €*
Chap 66	Charges financières	75 000 €
Chap 67	Charges exceptionnelles	10 000 €
Chap 22	Dépenses imprévues	
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		6 560 000 €
Chap 023	Virement de la section de fonct	
Chap 042	Opérations d'ordres	340 000 €
TOTAL des dépenses d'ordre de fonctionnement		*340 000 €*
Déficit de fonctionnement reporté de N-1		
TOTAL		6 900 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2023
Chap 013	Atténuation de charges	8 000 €
Chap 70	Produits services domaine & ventes	92 000 €
Chap 73	Impôts et taxes	5 730 000 €
Chap 74	Dotations, subventions et participat.	900 000 €
Chap 75	Autres produits de gestion courante	130 000 €
TOTAL des recettes de gestion courante		*6 860 000 €*
Chap 76	Produits financiers	
Chap 77	Produits exceptionnels	15 000 €
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		6 875 000 €
Chap 042	Opérations d'ordres	25 000 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		25 000 €
Excédent de fonctionnement reporté de N-1		
TOTAL		6 900 000 €

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2023
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	
Chap 16	Remboursement capital de la dette	385 000 €
Chap 20	Immobilisations incorporelles	45 000 €
Chap 204	Subventions d'équipements versées	110 000 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	3 705 000 €
Chap 23	Immobilisations en cours	
RAR	*Restes à réaliser*	
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		4 245 000 €
Chap 040	Opérations d'ordres	*25 000 €*
Chap 041	Opérations patrimoniales	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		25 000 €
Déficit d'investissement reporté de N-1		
TOTAL		4 270 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2023
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	600 000 €
Compte 1068	Excédents fonct capitalisés	
Chap 13	Subventions d'investissements reçues	300 000 €
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 000 €
Chap 23	Immobilisations en cours	
Chap 24	Produit de cession d'immo	30 000 €
RAR	*Restes à réaliser*	
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		3 930 000 €
Chap 021	Virement de la section de fonct	- €
Chap 040	Opérations d'ordres	*340 000 €*
Chap 041	Operations patrimoniales	
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		340 000 €
Excédent d'investissement reporté de N-1		
TOTAL		4 270 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2023 tel que présenté ci-dessus.

Arrivée de MM. Michel DENEUX et Christophe CHARLIER à 19h15

A l'issue de la présentation, M. KLUGHERTZ s'interroge sur la mission du programmiste chargé d'étudier le devenir des écoles et du périscolaire. M. SCHWARTZ précise que le cahier des charges laissera la porte ouverte à tous les scénarios. Toutefois, l'hypothèse de la construction d'une nouvelle école sera plus onéreuse que l'agrandissement des équipements existants.

M. HAREAU demande si la Commune dispose d'une visibilité sur le profil des familles qui fréquenteront les établissements scolaires dans les années à venir.
M. SCHWARTZ répond que l'Eurométropole nous a fourni une étude très détaillée. M. le Maire ajoute qu'une présentation détaillée des résultats sera faite prochainement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 novembre 2022,

- **Approuve** le Budget Primitif 2023.

3) Fixation des taux d'imposition

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour fixer les taux d'imposition des impôts locaux.

Suite à la réforme engagée par l'Etat de la fiscalité locale, plusieurs modifications ont été apportées au « panier fiscal » perçu par les communes.

Désormais, les communes délibèrent uniquement sur les taux de taxe foncière bâti et non bâti. **Conformément aux engagements pris devant les Fédinois, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'impôts en 2023 et de les fixer comme suit :**

Foncier Bâti	**32,67 %**
Foncier non Bâti	**55,45 %**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 26 septembre 2022,

Vu le Budget Primitif 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 novembre 2022,

- **Fixe** le taux des impôts fonciers comme indiqué ci-dessus.

4) Budget Annexe

Le 2 mai 2016, le Conseil Municipal de Vendenheim a délibéré sur la création d'un Budget Annexe du lotissement « Le Muehlbaechel ». Ce lotissement situé au cœur du village, a pour principal objet, la création d'une future résidence "Séniors" (équipement d'intérêt public) et des logements.

Afin de pouvoir continuer l'acquisition des terrains, il convient d'adopter le budget annexe du lotissement pour l'année 2023, dont vous trouverez une présentation synthétique ci-dessous :

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2023
Chap 011	Charges à caractère général	660 000 €
Chap 012	Dépenses de personnel	
Chap 014	Atténuation de produits	
Chap 65	Autres charges de gestion courante	
Chap 66	Charges financières	20 000 €
Chap 67	Charges exceptionnelles	20 000 €
Chap 022	Dépenses imprévues	
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		700 000 €
Chap 023	*Virement de la section de fonct*	*140 000 €*
Chap 042	Opérations d'ordres	450 000 €
Chap 043	Opé. d'ordres à l'intérieur de la section	10 000 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		600 000 €
Déficit de fonctionnement reporté de N-1		
TOTAL		1 300 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2023
Chap 013	Atténuation de charges	
Chap 70	Produits services domaine & ventes	
Chap 73	Impôts et taxes	
Chap 74	Dotations, subventions et participat.	
Chap 75	Autres produits de gestion courante	
Chap 77	Produits exceptionnels	
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		- €
Chap 042	Opérations d'ordres	1 290 000 €
Chap 043	Opé. d'ordres à l'intérieur de la section	10 000 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		1 300 000 €
Excédent de fonctionnement reporté de N-1		
TOTAL		1 300 000 €

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2023
Chap 10	Dotations et fonds divers	
Chap 16	Remboursement capital de la dette	
Chap 20	Immobilisations incorporelles	10 000 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	
Chap 022	Dépenses imprévues	
	Reste à réaliser N-1	
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		10 000,00 €
Chap 040	Opérations d'ordres	1 290 000 €
Chap 041	Opérations patrimoniales	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		1 290 000 €
Déficit d'investissement reporté de N-1		
TOTAL		1 300 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2023
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	
Compte 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	
Chap 13	Subventions d'investissements reçues	
Chap 16	Emprunts et dettes	710 000 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	
	Reste à réaliser N-1	
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		710 000 €
Chap 021	*Virement de la section de fonct*	*140 000 €*
Chap 040	Opérations d'ordres	*450 000 €*
Chap 041	Operations patrimoniales	
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		590 000 €
Excédent d'investissement reporté de N-1		- €
TOTAL		1 300 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 novembre 2022,

- **Approuve** le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « Lotissement le Muehlbaechel ».

5) Subvention de fonctionnement aux associations sportives

Le tissu associatif est nécessaire à la vie locale. Son dynamisme contribue à l'image de la Commune et au resserrement des liens entre nos concitoyens.

La Municipalité soutient les différentes associations à travers les subventions qu'elle accorde. En contrepartie, les associations, doivent fournir un certain nombre de documents pour pouvoir bénéficier de subventions municipales. Ces documents sont exigibles par la Chambre Régionale des Comptes lors de ses contrôles.

Cette démarche répond aux nécessités règlementaires et respecte l'équité entre les associations. Les associations n'ayant pas encore fourni les documents comptables requis ne percevront les sommes leur revenant qu'après transmission de leurs états financiers.
Le total des subventions de fonctionnement versées aux associations sportives, s'élève à **45 200 €** comme figurant sur le tableau détaillé ci-dessous.

Associations Sportives	Subvention 2023
FOOTBALL CLUB VENDENHEIM - FCV	20 000
BASKET CLUB VENDENHEIM – BCV	6 300
JUDO CLUB VENDENHEIM – JCV	1 600
TENNIS CLUB VENDENHEIM - TCV	1 300
UNION CYCLISTE VENDENHEIM – UCV	1 600
CLUB CYNOPHILE VENDENHEIM	1 300
ASSOCIATION DE MARCHE – AMVE	400
LA PETANQUE FEDINOISE	500
ASSOCIATION DES RIDERS DE VENDENHEIM - AR22	650
UNION VENDENHEIM MUNDOLSHEIM HANDBALL - UVMH	1 800
TENNIS DE TABLE - L'ENVOLEE	1 050
ASSOCIATION DES AMIS DU SJOELBACK DE VENDENHEIM	800
LES GRIFFONS FEDINOIS CHEERLEADERS	1 200
TAEKWONDO VENDENHEIM	1 500
VENDENHEIM ATHLE	4 700
ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES - AGF	500
TOTAL	**45 200**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la répartition des subventions aux associations sportives selon le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 pour et 3 non-participations : Mme Christine HEPP, MM Christophe HAREAU et Lionel BRECKLE car membres du bureau de certaines associations

VU les demandes formulées par les associations,

VU l'inscription au Budget Primitif 2023 des sommes prévues à l'article 6574 pour permettre le versement de ces subventions,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT que les associations sportives Fédinoises ont transmis les éléments souhaités par la Municipalité afin que celle-ci puisse étudier la demande de subventions,

- **Approuve** la répartition des subventions aux associations sportives réparties selon le tableau ci-dessus.

6) Subvention de fonctionnement aux associations culturelles et sociales

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les subventions de fonctionnement des Associations Culturelles et Sociales pour l'année 2023.

Le total de la subvention de fonctionnement proposée aux Associations Culturelles et Sociales s'élève à **7 340 €** comme figurant sur le tableau détaillé ci-dessous.

Il est précisé que les associations n'ayant pas encore fourni les documents comptables requis ne percevront les sommes leur revenant qu'après transmission de leurs états financiers.

Associations culturelles et sociales	Subvention 2023
A L'EAU T.O.	250
AENE	440
APEV	450
DONNEURS SANG	380
ENSEMBLE ACCORDEON	750
LES DOIGTS DE FEES	250
IMAGIN'R (ex LES P'TITS LOUPS)	250
SENIORS	250
UNIAT	250
UNION CHORALE	700
PARTAGE TANZANIE	290
VENTS DES MOTS	380
A VOUS LES STUDIOS	1 250
COMITE USAGERS FEDICENTRE	250
FED ARTISTES	650
ROCK'NBARR	300
AMIS DES ROSES	250
TOTAL	**7340**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le montant des subventions aux Associations Culturelles et Sociales réparties selon le tableau ci-dessus :

En complément de ces associations, il est également proposé d'approuver le versement des subventions suivantes :

- 3 500 € à la caisse de l'école élémentaire (pour 350 élèves sur la base d'un forfait de 10 € par élève),
- 1 230 € à la caisse de l'école maternelle (pour 205 élèves sur la base d'un forfait de 6 € par élève),
- 7 000 € au CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 5 non-participations : Mmes Claudine WEBER, Véronique ESCHBACH et Christine HEPP et MM. Marc KLUGHERTZ et Denis SCHAEFFER car membres du bureau de certaines associations

Vu les demandes formulées par les associations ci-dessus,

VU qu'elles se sont conformées à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'inscription au Budget Primitif 2023 des sommes prévues pour permettre le versement de ces subventions,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 novembre 2022,

- **Approuve** le montant des subventions aux Associations Culturelles et Sociales selon le tableau ci-dessus.

- **Approuve** le montant des subventions aux caisses des écoles et au CCAS.

7) Subvention de fonctionnement pour l'Amicale du Personnel

L'Amicale du Personnel Communal de Vendenheim participe à la cohésion du personnel municipal à travers de multiples actions (soirée de Noël, sorties culturelles, etc).
Au regard de l'objet de l'Amicale du Personnel Communal de Vendenheim et de l'intérêt communal de ses actions, la Municipalité souhaite lui apporter son soutien, notamment financier, comme chaque année.

Il a été convenu, en lien avec le Président de l'association de verser en 2023 une somme de 15 000 € et il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention à l'Amicale du personnel de Vendenheim.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU l'inscription au Budget Primitif 2023 des sommes prévues à l'article 6574 pour permettre le versement de cette subvention, .

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT la demande de l'Amicale du Personnel Communal de Vendenheim,

- **Approuve** le versement d'une subvention de 15 000 € à l'Amicale du Personnel de Vendenheim.

8) Demande de subvention auprès de l'Etat pour la création d'un réseau de chaleur pour plusieurs bâtiments publics

La commune de Vendenheim s'est fortement engagée dans la transition énergétique depuis plusieurs années. Elle a déjà mené une modernisation importante de son réseau d'éclairage public entre 2019 et 2021 pour installer des ampoules LED et a engagé, dès 2020, un ambitieux programme de performance énergétique de ses bâtiments publics.

Un premier réseau de chaleur, fonctionnant à la biomasse, a été finalisé à l'été 2022 pour alimenter les bâtiments publics relatifs à l'enfance et à la petite enfance (écoles maternelle et élémentaire, périscolaire, crèche, maison de l'enfance).

Dans le cadre du marché de performance énergétique, les systèmes de chauffage de la mairie, du gymnase et de l'espace culturel "Le Diapason" devaient être modernisés pour un coût initial de 457 486 € HT.

Toutefois, la crise énergétique actuelle incite la commune de Vendenheim à améliorer son projet initial et à profiter des travaux de modernisation de la mairie pour créer un second réseau de chaleur. Ce dernier fonctionnera avec une pompe à chaleur sur nappe et alimentera la mairie, le gymnase et l'espace culturel "Le Diapason". Le choix de cette technologie permet une réduction significative de la consommation d'énergie fossile.
Cet objectif de réduction de la consommation d'énergie fossile est une priorité forte, partagée par l'Etat pour réduire notre dépendance aux matières premières venant de l'étranger.

Dans cette optique, ce projet est susceptible de bénéficier du soutien financier de l'Etat, via ses subventions d'investissement, notamment la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).
Le soutien financier de l'Etat est primordial pour la bonne réussite de ce projet et la poursuite de la politique d'investissement pluriannuelle de la Commune.

A ce stade, le plan de financement s'établit comme suit :

Plan de financement

DÉPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT
Projet initial	457 486 €	Etat - DETR ou DSIL (50%)	403 638 €
Suppression production de gaz	- 16 150 €	Adème (20%)	*161 455 €*
Plus-value réseau enterré à 4 tubes	53 400 €		
Hydraulique supplémentaire en chaufferie (géocooling) et en sous-station	22 400 €		
Plus-value PAC à vis	94 140 €		
Plus valeur forage géothermique	196 000 €	Autofinancement - ville de Vendenheim	242 183 €
TOTAL DÉPENSES	**807 276 €**	**TOTAL RESSOURCES**	**807 276 €**

Il est précisé au Conseil Municipal que d'autres acteurs locaux, tels que l'ADEME seront également sollicités pour poursuivre et compléter la recherche de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu les éléments financiers transmis par notre partenaire,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT que la création d'un réseau de chaleur pour les bâtiments publics de la mairie, du gymnase et de l'espace culturel répond à l'objectif partagé par l'Etat et la Commune de réduction significative de la consommation énergétique des bâtiments publics,

CONSIDERANT que ce type de projet est éligible au soutien de l'Etat via les crédits de la DETR ou de la DSIL,

- **Approuve** le plan de financement ci-dessus,
- **Autorise** M. le Maire à engager les démarches en vue de demander des subventions aux différents partenaires (Région Grand Est, Ademe, CEA, etc.) et l'Etat, via la DETR ou la DSIL,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents en lien avec les demandes de subvention.

9) Subvention maison alsacienne – rue Strintz

Le Conseil Municipal de Vendenheim souhaite accorder un soutien aux particuliers qui rénovent des habitations présentant un intérêt architectural.

Par délibération du 18 septembre 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les modalités d'attribution de ces subventions en lien avec les services du Conseil Départemental du Bas-Rhin devenu la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA).

Cette dernière a attribué une subvention de 5 000 € à Mme Fabienne BOSCHET demeurant 6 rue Strintz à Vendenheim après étude et analyse de son dossier pour des travaux de ravalement des façades sur sa maison alsacienne.

Dans ces conditions, la Commune peut procéder au versement d'une subvention communale complémentaire dans les conditions précisées par la délibération cadre du 18 septembre 2019 en appliquant le taux modulé de 43,33 % à la subvention attribuée à la CEA.

Dans le cas présent, il est proposé au Conseil Municipal de verser la somme de 2 166,50 € (= 5 000 * 43,33 %) à Mme BOSCHET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 18 septembre 2019 définissant les conditions d'obtention d'une subvention communale sur un immeuble d'intérêt architectural,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 novembre 2022,

VU la demande présentée par Mme Fabienne BOSCHET,

- **Accorde** une subvention de 2 166,50 € à Mme Fabienne BOSCHET pour des travaux de ravalement des façades, de crépissage et remplacement de volets sur sa maison d'habitation située au 6 rue Strintz à Vendenheim,

- **Précise** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2022.

10) Remboursement frais de déplacements de M. le Maire

Les jeunes Fédinois siégeant au « Conseil Municipal des Jeunes » ont effectué une sortie à Paris le 27 octobre, pour visiter, notamment, le Sénat.

Pour les accompagner sur cette journée, trois élus ont fait le déplacement, Marie-Odile KRIEGEL, Valérie MUSSO et M. le Maire.

Dans le cadre de ce déplacement, des frais, engagés sur place, n'ont pas pu être réglés par un virement administratif classique. La régie d'avance mise en place a permis de payer par carte bancaire plusieurs dépenses.

Néanmoins, deux dépenses ont été prises en charge par M. le Maire sur ses deniers personnels pour faire face à des circonstances imprévues :

- 27,25 € pour l'achat de tickets de métro pour faciliter un déplacement entre deux visites (achat non prévu par l'arrêté de régie),
- 173,40 € de frais de restauration dus à la panne de TPE du commerçant.

Il est précisé que les justificatifs d'achat de ces deux dépenses ont bien été transmis par M. le Maire et serviront de pièces justificatives auprès du service de gestion comptable de Saverne.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir rembourser la somme de 200,65 € à M. le Maire correspondant aux frais engagés sur ses deniers personnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et une non-participation (M. le Maire)

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 novembre 2022,

VU les justificatifs d'achat présentés par M. le Maire,

CONSIDERANT les circonstances imprévues qui ont nécessité la prise en charge de ces dépenses sur ses deniers personnels,

- **Autorise** le remboursement de la somme de 200,65 € à M. le Maire.

ADMINISTRATION GENERALE

11) Tableau de rémunération des élus

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Aux termes de ces articles, il revient aux collectivités et aux établissements publics (type Eurométropole) d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandat, sous la forme d'un tableau.

S'agissant du calendrier de la communication de l'état récapitulatif, les articles du CGCT précisent qu'elle doit avoir lieu « avant l'examen du budget ». Le débat d'orientation budgétaire, qui intervient avant l'examen du budget, semble donc remplir au mieux les conditions fixées par cet article.

Afin de répondre aux obligations légales, le tableau ci-dessous présente les montants 2021 des indemnités perçues par les élus de la commune de Vendenheim.

Etant précisé qu'aucun remboursement de frais n'a eu lieu cette année.

NOMS	FONCTIONS	MONTANTS BRUTS
Philippe PFRIMMER	Maire	25 670,04 €
	Vice-Président EMS (Montant pris en charge par l'EMS)	31 130,76 €
Pierre SCHWARTZ	Adjoint au Maire	7 677,72 €
Guy JUNG	Adjoint au Maire	7 677,72 €
Claudine WEBER	Adjointe au Maire	7 677,72 €
Michel DENEUX	Adjoint au Maire	7 677,72 €
Cathie GNEITING	Adjointe au Maire	7 677,72 €
Jean-Pierre LE LOUP	Adjoint au Maire	7 677,72 €
Valérie MUSSO	Adjointe au Maire	7 677,72 €
Véronique ESCHBACH	Conseillère Municipale Déléguée	4 433,88 €
Philippe MEDER	Conseiller Municipal Délégué	4 433,88 €
Marie-Odile KRIEGEL	Conseillère Municipale Déléguée	4 433,88 €
Monique SIFFERT	Conseillère Municipale Déléguée	2 403,60 €
Nathalie HALTER	Conseillère Municipale Déléguée	2 403,60 €

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la diffusion du tableau des indemnités des élus.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le tableau présenté ci-dessus,

- **Acte** la communication du tableau d'indemnités des élus perçues en 2021.

12) Avenant au contrat de concession portant délégation de service public relative à la gestion du service d'accueil de la petite enfance (crèche « Premiers Pas »)

La Commune a conclu en 2015 un contrat de concession portant Délégation de Service Public relative à la gestion du service d'accueil de la petite enfance non détachable d'un bail emphytéotique, en vue de la construction et de l'exploitation d'une nouvelle crèche.

Le contrat initial prévoyait des engagements financiers sur 5 ans pour la période 2017-2022.
Il convient donc d'apporter certaines évolutions après ces 5 premières années de fonctionnement et d'établir les modalités financières pour l'année 2023.

a) Modification de la capacité d'accueil

La crèche multi-accueil « Premiers Pas » dispose actuellement d'un agrément pour 45 berceaux de capacité d'accueil prévue par l'autorisation du Président du Conseil Départemental.

Jusqu'à présent, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis pouvait atteindre 120 % de cette capacité d'accueil, soit 54 enfants.

Cependant, l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant a modifié ce taux et le porte à 115 %.

Néanmoins, selon le nouveau référentiel bâtimentaire, la crèche « Premiers Pas » pourrait obtenir un agrément pour un plus grand nombre de berceaux.

Afin de maintenir l'offre d'accueil simultané à 54 enfants, il est proposé que le délégataire, la société Léa et Léo, sollicite un agrément pour 47 berceaux.

b) Modification du nombre de jours d'ouverture

Au regard des fréquentations les années passées à certaines périodes et des contraintes de gestion du personnel, notamment des congés, il est proposé de faire évoluer le nombre de jours d'ouverture de la structure.

Ainsi, la période de fermeture estivale passerait de 2 à 3 semaines et la crèche resterait fermée une semaine à noël.

Le nombre de jours d'ouverture sera de 230 jours par an, au lieu de 235 jours actuellement.

c) Acte d'engagement : conditions financières 2023

La participation communale au fonctionnement était encadrée par un acte d'engagement sur 5 ans depuis la signature du contrat initial en 2015 pour la période 2017-2022.

Il convient donc de déterminer le coût horaire par enfant pour l'année 2023, base de calcul de la participation communale.

Au compte d'exploitation initial, ce montant était prévu à 10,04 € par heure et par enfant, pour un montant prévisionnel de la participation communale de 380.703 €.
En raison de hausse conventionnelle des salaires et de la conjoncture inflationniste, le délégataire nous propose un montant de 10,15 € par heure et par enfant, pour un montant prévisionnel de la participation communale de 375.764 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

VU l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

VU l'article R. 2324-27 du Code de la Santé Publique,

VU le contrat portant délégation de service public relatif à la gestion d'un service d'accueil de la petite enfance conclu le 07 octobre 2015 avec la société Léa et Léo.

- **Approuve** la demande d'agrément à réaliser par la société Léa et Léo pour 47 berceaux,
- **Approuve** le nombre de jours d'ouverture à 230,
- **Approuve** le montant de la participation communale de 10,15 € par heure et par enfant pour l'année 2023,
- **Autorise** M. le Maire à signer les documents afférents.

13) Rapports annuels 2021 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement, et de l'élimination des déchets

Comme il est d'usage, il convient que le Conseil Municipal prenne connaissance et délibère sur les rapports annuels concernant d'une part, le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'autre part, le prix et la qualité des services publics de l'élimination des déchets.

a) Rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT le rapport annuel 2021 concernant le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

- **Prend** acte de ce rapport et l'approuve.

b) Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'élimination des déchets

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT le rapport annuel 2021 concernant le prix et la qualité des services publics de l'élimination des déchets,

- **Prend** acte de ce rapport et l'approuve.

URBANISME

14)Modification n°4 PLU

L'Eurométropole de Strasbourg est actuellement engagée dans la procédure de modification n° 4 de son Plan local d'Urbanisme (PLU).

Dans le cadre de cette procédure, la commune de Vendenheim a formulé différentes propositions :

- Déclassement de la zone IIAU au Sud de la commune,
- Déclassement de la zone IIAU à l'arrière de la rue des Fleurs,
- Elargissement des vocations au commerce (Zone UXd4) sur la friche Coop'Choux, route de Brumath,
- Ouverture à l'urbanisation partielle de la zone IIAUX dans le cadre du projet de reconvention du site de l'EPSAN, le long de la RM 301,
- Inscription d'espaces plantés à conserver ou à créer complémentaires dans les cœurs d'îlots et sur certains espaces de prés-vergers dans le centre ancien,
- Inscription d'une ligne de construction au n°11 de la rue du Général De Gaulle,
- Inscription d'un tracé de principe pour la création d'une voie piétons-cycles entre le lotissement Muehlbaechel et la rue Matter,
- Suppression des emplacements réservés VEN 9, VEN 14,
- Ajustements des emplacements réservés VEN 2, VEN 35 et VEN 37.

Ces points ont fait l'objet d'échanges avec l'Eurométropole et sont en accord avec les demandes de la municipalité.

Par délibération du 4 novembre 2022, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé les objectifs et modalités de la concertation préalable portant sur le « projet » de modification n° 4 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

La concertation préalable constitue une nouvelle phase de la procédure suite à la loi ASAP. Elle a pour objectif de consulter le grand public, alors que le dossier est encore en cours d'élaboration. Elle est complémentaire à l'enquête publique et n'a pas vocation à s'y substituer.

La concertation préalable, se tiendra du mercredi 23 novembre 2022 au vendredi 23 décembre 2022 inclus. Elle sera suivie par une enquête publique qui se déroulera au printemps 2023.
La concertation est destinée au grand public, mais les communes peuvent aussi s'en saisir pour demander à voir appliquer des évolutions proposées sur d'autres territoires, à leur propre commune, ou encore demander l'ajustement ou l'ajout de certains points.

Dans le cadre de cette concertation, et au regard des évolutions concernant certains dossiers, il est proposé d'autoriser M. le Maire à intervenir dans le cadre de la procédure pour :

- Solliciter l'intégration dans le règlement du PLU des dispositions concernant les clôtures du lotissement "Portes du Kochersberg".

Le règlement de lotissement est arrivé à son terme de 10 ans en avril 2022. Toutefois, il apparait indispensable de transcrire les règles concernant les clôtures dans le PLU afin de les pérenniser et de garantir le maintien d'un paysage ouvert qui constitue la philosophie de ce quartier.

- Demander l'inscription d'un emplacement réservé pour la création d'une place de retournement rue de la Forêt.

Suite à la réalisation du Contournement Ouest de Strasbourg (COS), la rue de la Forêt est désormais en impasse. Afin de palier à cet état de fait et pour permettre aux véhicules de livraison et de collecte des ordures ménagères de faire aisément demi-tour, il est nécessaire d'inscrire un emplacement réservé pour la création d'une place de retournement.

- Demander la mise en œuvre du second accès à Vendenheim.

La commune de Vendenheim est fréquemment congestionnée par la circulation automobile en direction de Strasbourg. En effet, seul 2 accès contraints permettent la liaison entre l'Ouest et l'Est de la commune :

- Le pont tournant limité en termes de tonnage ;
- Le passage sous le pont de la voie ferrée limité en termes de hauteur de convoi.

En cas d'incident sur l'un ou l'autre de ces passages, la commune est totalement congestionnée et inaccessible en cas d'incidents simultanés.

Cet état de fait a motivé la réalisation d'études pour la création d'un second accès entre Vendenheim et la RM 64 à Lampertheim. Ces études pilotées par l'Eurométropole ont étudié différentes variantes et ont permis d'inscrire un emplacement réservé au PLU (VEN 81 et LAM 14).

Au regard de la situation, et afin de sécuriser l'accès à la commune de Vendenheim en toutes circonstances, la municipalité demande la réalisation sans délais du second accès selon le tracé le plus direct tel que transcrit dans le PLU en emplacement réservé.

La commune est ouverte à toute proposition d'aménagement au niveau du carrefour avec la RM 64 pour ne pas impacter les conditions circulatoires des flux en provenance ou en direction de Lampertheim.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 décembre 2016 et modifié le 25 juin 2021 ;

Vu le projet de modification n°4 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg ;

- **Emet** un avis favorable au projet de modification n°4 du PLU, notamment les points concernant le ban communal de Vendenheim,
- **Sollicite** l'inscription de 3 points supplémentaires dans le cadre de la procédure de modification n°4, à savoir **:**

    - L'intégration dans le règlement du PLU des dispositions concernant les clôtures du lotissement "Portes du Kochersberg" ;
    - L'inscription d'un emplacement réservé pour la création d'une place de retournement rue de la Forêt ;
    - La mise en œuvre de l'emplacement réservé pour la création d'un second accès à Vendenheim.

- **Autorise** M. le Maire à intervenir dans le cadre de la procédure (concertation préalable et enquête publique) pour demander l'inscription de ces 3 points supplémentaires.

15) Réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme

- soumission des clôtures à déclaration préalable
- institution du permis de démolir

Le Code de l'Urbanisme (article R.421-2 et L.421-3) prévoit, par principe, la dispense d'autorisation d'urbanisme pour des travaux de clôture, de ravalement de façade ou de démolition, ce qui signifie qu'en principe, la réalisation des travaux cités n'a pas besoin de déclaration préalable, permis de démolir ou tout autre autorisation d'urbanisme.

Il y a cependant deux exceptions à ce principe de dispense d'autorisation d'urbanisme pour les clôtures, ravalements de façade ou démolitions :

- Une autorisation d'urbanisme est nécessaire si les travaux de clôture, ravalement ou démolition se situent dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques ou dans un site classé ou en instance de classement. La commune de Vendenheim n'est concernée par aucun de ces cas d'espèce ;

- Une autorisation d'urbanisme est nécessaire si le Conseil Municipal a adopté une délibération concernant ces travaux de clôture, ravalement ou démolition.

En effet, le Code de l'Urbanisme précise que le Conseil Municipal peut, par délibération municipale, soumettre les travaux de démolition (article L.421-3 du Code de l'Urbanisme), de clôture (R421-12 du Code de l'Urbanisme) et de ravalement (R421-17-1 du Code de l'Urbanisme) au dépôt d'une autorisation d'urbanisme.

Au regard des enjeux d'urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal de Vendenheim de délibérer pour soumettre les clôtures et les démolitions au dépôt d'une autorisation d'urbanisme préalable.
En effet, cela permet d'être informé et de s'assurer au préalable de l'édification ou de la démolition du respect des réglementations applicables, et notamment du PLU de l'Eurométropole.

En revanche, il est proposé d'exonérer les ravalements de toute demande préalable au regard des faibles enjeux urbains de ce type de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-3, R421-2, R 421-12 et 421-17-1,

- **Décide**

  - de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification d'une clôture,
  - de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,
  - l'application de ces deux dispositions sur l'intégralité du territoire communal.

16) Implantation d'une antenne relais : autorisation donnée à M. le Maire pour signer un bail civil avec TDF

La Commune a été sollicitée par TéléDiffusion de France (TDF) pour la pose d'une antenne de téléphonie mobile sur le ban communal. En effet, TDF propose un service clé en main

d'hébergement d'équipements télécoms sur ses sites pour les différents opérateurs de téléphonie.

Le site initial retenu pour l'implantation de l'équipement se situait Chemin du Waldeck en face du club canin (cf. délibération du 8 novembre 2021).

Dans le cadre des discussions en cours avec les propriétaires et les exploitants dans le secteur pour simplifier l'exploitation des terrains agricoles suite aux travaux du Contournement Ouest de Strasbourg, il est apparu plus judicieux de positionner l'antenne le long de la clôture du club canin.

Ces changements ont nécessité une reprise complète des dossiers administratifs et l'adaptation des conditions initiales de la proposition de bail, notamment le loyer annuel abaissé à 4 000 € forfaitaire et invariable en dehors de la clause de révision qui prévoit une augmentation annuelle de 1 %.

Les autres clauses de la proposition de bail restant inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu le projet de bail civil et ses annexes,

- **Approuve** l'implantation d'une antenne relais située Chemin du Waldeck le long de la clôture du club Canin,

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant, à signer le bail civil fixant les conditions de location du bien pour une durée minimale de 20 ans, ainsi que tous autres actes ou documents se rapportant au projet, et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17) Transaction amiable Impasse Lignée : radiation d'une servitude de non aedificandi prise au profit de la commune de Vendenheim

Suite à des travaux d'aménagement de voiries, des régulations foncières concernant la domanialité sont en cours au niveau de l'impasse Lignée entre l'Eurométropole de Strasbourg et certains riverains pour intégrer des parcelles au domaine public routier.
Dans ce cadre, il est apparu que la parcelle section 5 n°146/18 (superficie de 14 m²) est grevée au Livre Foncier d'une servitude de non aedificandi prise au profit de la Commune de Vendenheim aux termes d'un acte du 4 juillet 1968 en raison de la proximité de la voie ferrée.

Du fait de l'intégration de cette parcelle dans le domaine public de l'Eurométropole, cette servitude n'a désormais plus lieu d'être et l'Eurométropole a fait part de son souhait de radiation de cette inscription.

La parcelle section 5 n°146/18 étant grevé d'une servitude de non-aedificandi et cette servitude n'ayant plus lieu d'être, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à intervenir à l'acte de vente pour consentir à la radiation de cette inscription.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve** la radiation de la servitude de non-aedificandi sur la parcelle cadastrée section 5 n°146/18,

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

18) Mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer et d'actualiser l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Ce fonctionnement permet de suivre le déroulement de carrière des agents qui ont bénéficié d'un avancement de grade en les nommant dans leur nouveau grade et de créer les postes rendus nécessaires par l'évolution de l'activité des services.

C'est le cas du service "accueil" qui fait face, depuis plusieurs mois, à un afflux de demandes pour le renouvellement des cartes d'identité et des passeports.

Cette charge de travail supplémentaire n'est pas compatible avec le dimensionnement actuel du service et nécessite un renfort. Ainsi, la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 20 heures par semaine est proposé pour améliorer l'accueil des usagers.

Compte tenu de ces différentes évolutions, le tableau des effectifs actualisé se présente comme suit :

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Directeur général des services		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Attaché principal	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Attaché	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint administratif	C	5,00	0,57	5,57	3,00	0,00	3,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**23,00**	**0,57**	**23,57**	**19,00**	**0,00**	**19,00**
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Technicien	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint de maîtrise principal	C	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint technique	C	13,00	1,14	14,14	7,00	5,14	12,14
FILIERE TECHNIQUE (c)		**28,00**	**1,14**	**29,14**	**19,00**	**5,14**	**24,14**
Agent spé. principal de 1ère classe des écoles mat	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Agent spé. principal de 2ème classe des écoles	C	2,00	0,73	2,73	2,00	0,73	2,73
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**6,00**	**0,73**	**6,73**	**6,00**	**0,73**	**6,73**
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	3,00	0,00	3,00	2,50	0,00	2,50
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		**6,00**	**0,00**	**6,00**	**3,50**	**0,00**	**3,50**
Animateur principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint animation principal 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint animation	C	3,00	0,00	3,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		**4,00**	**0,00**	**4,00**	**1,00**	**1,00**	**2,00**
Brigadier chef principal	C	3,00	0,00	3,00	2,80	0,00	2,80
FILIERE POLICE (j)		**3,00**	**0,00**	**3,00**	**2,80**	**0,00**	**2,80**
TOTAL GENERAL		**71,00**	**2,44**	**73,44**	**51,30**	**6,87**	**58,17**

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles pour des raisons de détachement ou tout autre motif prévu à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En cas de vacance d'emploi, ces emplois pourront également être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** :
  - de valider les emplois à hauteur du tableau des effectifs de la Commune,
  - d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
  - d'autoriser le recrutement de contractuels sur le fondement des articles 3-1 ou 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en cas de vacance de poste ou d'indisponibilité du titulaire,

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget.

19) Adoption projet plan de formation

Les élus de Vendenheim placent la formation des agents au cœur de leurs décisions stratégiques en matière de ressources humaines.
A ce titre, la mise en œuvre d'un règlement et d'un plan de formation constitue des outils primordiaux pour accompagner les mutations organisationnelles, identifier les compétences détenues par les agents et les faire évoluer pour un meilleur service rendu aux Fédinois.

Une démarche construite dans le temps offre une vision à plus long terme en matière de formation et permet d'assurer une montée et un maintien en compétences des agents ainsi qu'une meilleure répartition du poids budgétaire de la formation dans le temps.

Le plan de formation qui découlera sera élaboré sur la base des recensements des besoins individuels et collectifs exprimés par les agents lors des entretiens professionnels réalisés à la fin de l'année 2022.

Le plan de formation est amené à évoluer, en fonction des nouveaux besoins qui seront exprimés en cours d'année. C'est un outil de pilotage dynamique indispensable qui constitue une rencontre entre l'offre et la demande de formation.

La prochaine étape consistera à adopter un plan de formation qui récapitulera, à partir des éléments contenus dans les entretiens professionnels, l'ensemble des formations programmées pour les agents de la Commune pour l'année 2023 ainsi qu'un bilan des formations écoulées en 2022.

Le plan de formation est joint en annexe de la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Adopte** le plan de formation joint en annexe,

- **Autorise** M. le Maire à rembourser les frais liés aux formations sur les bases des éléments **précisés dans** le règlement.

COMMUNICATIONS COMMUNALES

Avant de clore la séance, M. le Maire fait les communications suivantes :

- Noël au village : lancement des festivités vendredi 25 novembre à 19h

- Zone d'Expansion de Crues (ZEC) : Matinée pédagogique samedi 3 décembre de 10h à 12h. L'EMS propose différents ateliers sur place.

- Subventions vélos :

  Guy JUNG donne les chiffres 2022 arrêtés au 15 novembre.

66 familles	72 vélos électriques	18 330 €
30 familles	32 vélos classiques	2 670 €
96 familles	**104 vélos au total**	**21 000 €**

COMMUNICATIONS EMS

Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 4 novembre 2022 : 63 délibérations figurent à l'ordre du jour.
Une forte attention a été portée aux questions d'habitat et d'urbanisme, le tout placé dans le cadre des politiques en faveur de l'environnement menées par l'Eurométropole.

Trois délibérations ont ainsi porté sur les plans de renouvellement urbain (PRU) lancés sur les quartiers des Écrivains (Bischheim-Schiltigheim), Hautepierre et Neuhof (Strasbourg). Les quartiers de la Meinau, de l'Elsau, de Cronenbourg ainsi que Libermann à Illkirch-Graffenstaden et les Hirondelles à Lingolsheim sont également concernés. La nouvelle convention pluriannuelle de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg a été signée le 27 mars 2020 (investissement prévisionnel de 1,03 milliard €).

Le programme de renouvellement urbain vise à contribuer à l'équilibre territorial à l'échelle de l'agglomération, engager la transformation des territoires concernés à travers le désenclavement, la mixité urbaine et sociale, l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, et la mise en œuvre de la transition climatique, énergétique et écologique.

Chaque PRU décline des objectifs généraux, qui concernent la diversification de l'habitat, le développement de l'attractivité des équipements scolaires et la structuration des polarités de commerces et de services.

Ces projets d'envergure se déroulant sur une dizaine d'années, ils seront renforcés par l'extension du réseau de tramway (délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg de décembre 2021), le déploiement des pistes cyclables «Vélostras'» et la création, notamment, d'un pôle d'échanges multimodal à hauteur de la gare TER de Schiltigheim-Bischheim.

Les programmes actuellement en cours permettent la rénovation – en particulier thermique – de plus de 2 300 logements. Plusieurs aménagements d'espaces verts, parcs publics, abords des espaces publics, cheminements réservés aux modes doux, etc. sont également programmés.

Les travaux devant mener à la 4ème version du Plan local d'urbanisme (PLU) sont également en cours, notamment avec le calendrier des concertations. Il faut rappeler que ce document permet aux maires de bénéficier d'outils juridiques afin de favoriser les projets souhaités par la population, de favoriser la sauvegarde du patrimoine bâti et naturel. La version à venir du PLU (fin 2023) intègre les éléments de la politique de l'Eurométropole en faveur de l'environnement.

Une délibération a été adoptée en faveur d'un bail emphytéotique permettant la construction par le Racing Club de Strasbourg Alsace d'un centre d'entraînement.

Le développement des activités de transport ferroviaire du port autonome de Strasbourg est soutenu par l'Eurométropole. Il s'agit de poursuivre la stratégie du 2ème port fluvial de France vers le report modal d'une part importante de son activité de transport. Les études et les projets en cours vont permettre le doublement de la circulation sur rails de conteneurs à destination d'autres ports européens par rapport à la situation actuelle, où la desserte est effectuée par la route.

A noter aussi que l'Eurométropole de Strasbourg apporte sa garantie à des emprunts d'un montant de 36 millions d'euros en faveur de l'acquisition de 43 nouveaux bus articulés destinés à accroître l'offre de transport sur les extensions de BHNS (bus à haut niveau de service).

Fin de la séance à 22h30

Vendenheim, le 25 novembre 2022

Le Maire,

MAIRIE DE VENDENHEIM 1 BAS-RHIN

Philippe PFRIMMER